

Tarifs des suppléments au 1^{er} janvier 2019

En hospitalisation

Forfait journalier <i>(loi du 19 janvier 1983)</i>	20 €
Participation forfaitaire <i>(fixée par décret du 19 juin 2006 pour les actes dont le tarif est égal ou supérieur à 120€)</i>	24 €
Chambre particulière	75 €
Suite	120 €
Télévision	6 €/jour
Caution télécommande TV	50 €
Mise à disposition téléphone	Forfait 6 €/séjour
Téléphone/impulsion	0.30 €
Lit accompagnant / petit déjeuner	15 € gratuit pour les moins de 10 ans
Diner accompagnant	13 €

En ambulatoire

Chambre particulière	29 €
Pass Ambulatoire	19 €
Participation forfaitaire <i>(fixée par décret du 19 juin 2006 pour les actes dont le tarif est égal ou supérieur à 120€)</i>	24 €

Vos accompagnants peuvent prendre leur déjeuner à la cafétéria de la clinique, qui se trouve au rez-de-chaussée, du lundi au vendredi de 12h00 à 14h30.